



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 septembre 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	24

Date de la convocation
17 septembre 2009

Date d'affichage
17 septembre 2009

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Service de l'urbanisme -
Rétrocession du fonds de
commerce 2 place du général de
Gaulle.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ARNAUDO Michèle

Absentes :

LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 et suivants,

VU la délibération du 6 novembre 2006 par laquelle le conseil municipal a approuvé un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

VU la délibération du 31 janvier 2007 par laquelle le conseil municipal a préempté un fonds de commerce sis 2 place du général de Gaulle,

VU la délibération du 30 octobre 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé le cahier des charges de rétrocession,

VU la délibération du 26 mars 2009 par laquelle le conseil municipal a approuvé un nouveau cahier des charges de rétrocession,

VU l'accord de la propriétaire des murs sur le projet des futurs repreneurs,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'appel à candidature trois offres ont été présentées par M. BOUFFIER, Mme et M. KATAOKA avec M. CHAPEAU et Mme et M. MASSON,

CONSIDERANT que la commission finances, économie et entreprises qui s'est réunie le 09 juillet 2009 pour examiner les candidatures pour la reprise dudit fonds de commerce, a retenu la candidature de madame et monsieur MASSON qui souhaitent ouvrir un restaurant semi-gastronomique ainsi qu'un salon de thé ce qui participera à l'animation tout au long de la journée de la place du général de Gaulle, lieu de vie central de la commune,

CONSIDERANT que M. MASSON dispose d'une expérience importante aussi bien en tant que chef de cuisine qu'en tant que gérant d'un établissement de restauration,

CONSIDERANT que le fonds de commerce sera cédé pour la somme 15 000,00 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE

- d'autoriser la rétrocession du fonds de commerce sis 2 place Général de Gaulle à madame et monsieur MASSON.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Docteur *André GARRON*.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

